

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-3/02

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42149075

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : AIELLO Léo

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel
Rapporteur : AIELLO Léo

OBJET : Route durable – Déclinaison de la convention locale d'engagement volontaire signée le 10 juin 2010 par les acteurs seine-et-marnais de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain – Convention de partenariat pour la prise en compte de la prévention du risque routier dans les activités de travaux publics en Seine-et-Marne.

Déclinant un des sept engagements pris le 10 juin 2010 par les signataires de la "convention locale portant engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espaces public urbain", la convention à intervenir entre le Département, l'Etat, la Chambre Syndicale des Travaux Publics (CSTP) de Seine-et-Marne, l'Union des Maires de Seine-et-Marne, la CRAMIF, Aménagement 77, l'EPA Sénart, l'EPA Marne / EPA France, ERDF – GrDF Seine-et-Marne et France Télécom a pour objet :

de réduire le risque routier généré par les opérations de travaux publics auquel peuvent être exposés les usagers ainsi que les personnels intervenant sur les routes,

d'intégrer la prévention du risque routier et la sécurité dans les cahiers des charges et les pièces des marchés de travaux publics,

de traiter tout particulièrement la problématique du risque routier lié aux travaux réalisés sous circulation.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 3/08 en date du 28 mai 2010, relative à l'approbation d'une convention locale portant engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

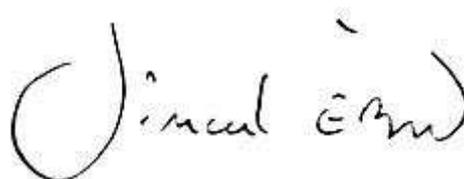
DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention, dont le projet figure en annexe à la présente délibération, à intervenir entre le Département, l'Etat, la Chambre Syndicale des Travaux Publics (CSTP) de Seine-et-Marne, l'Union des Maires de Seine-et-Marne, la Direction Régionale de la CRAMIF, le Comité Régional d'Ile-de-France de l'OPPBTP, Aménagement 77, l'EPA Sénart, l'EPA Marne / EPA France, ERDF – GrDF Seine-et-Marne et la Direction Régionale de France Télécom, pour la prise en compte de la prévention du risque routier dans les activités de travaux publics en Seine-et-Marne ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial "V".

Vincent ÉBLÉ